



## **1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.**

À la suite de l'appel de commentaires écrits, le tout tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, le conseil de la Ville a adopté, le 6 juillet 2020, le second projet du règlement n° 2020-05 modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'apporter une modification au plan de zonage secteur urbain annexe A faisant partie intégrante de ce règlement.
  - Création de la zone 38-iN
  - Réduction de la zone 8-iN
- D'apporter une modification à la grille des normes de zonage annexe B faisant partie intégrante de ce règlement par l'ajout de la zone 38-iN.
  - Ajout de points à la zone 38-iN pour les usages suivants :
    - commerce et service régional
    - industrie sans nuisance
    - industrie légère
    - industrie lourde
    - vente de produits horticoles
    - entrepôt et commerce para-industriel
    - utilité publique

peut provenir de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2 Description des zones**

Le projet touche la zone 8-iN, laquelle est située sur une partie du boulevard Marie-Victorin, sur la rue Parenteau, sur une partie de la rue Lajeunesse, la rue Côté et une partie de la rue Couture.

Les zones contiguës à la zone 8-iN sont les zones 1-A, 35-i, 34-H, 23-M, 21-H et 19-I, 10-iN et 9-iN.

## **3 Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 20 juillet 2020;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4 Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2020 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **5 Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6 Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, pendant les heures d'ouverture.

Donné à Kingsey Falls, ce 10 juillet 2020

Annie Lemieux, directrice générale et greffière